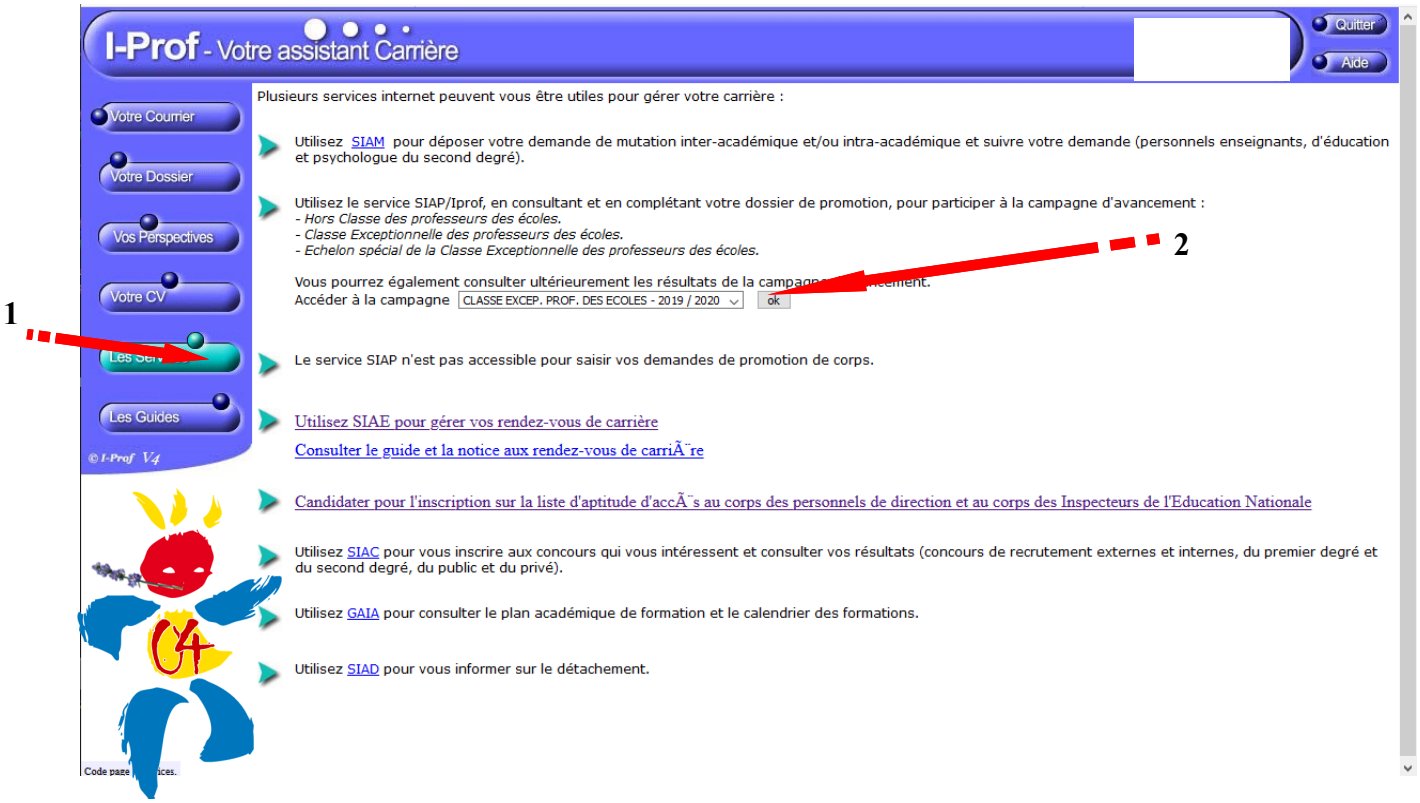
Pour accèder aux campagne de candidatures HC et Classe EX :
Sur I.prof
1. vos services
2. valider accès à candidature.
Suivre la procèdure...

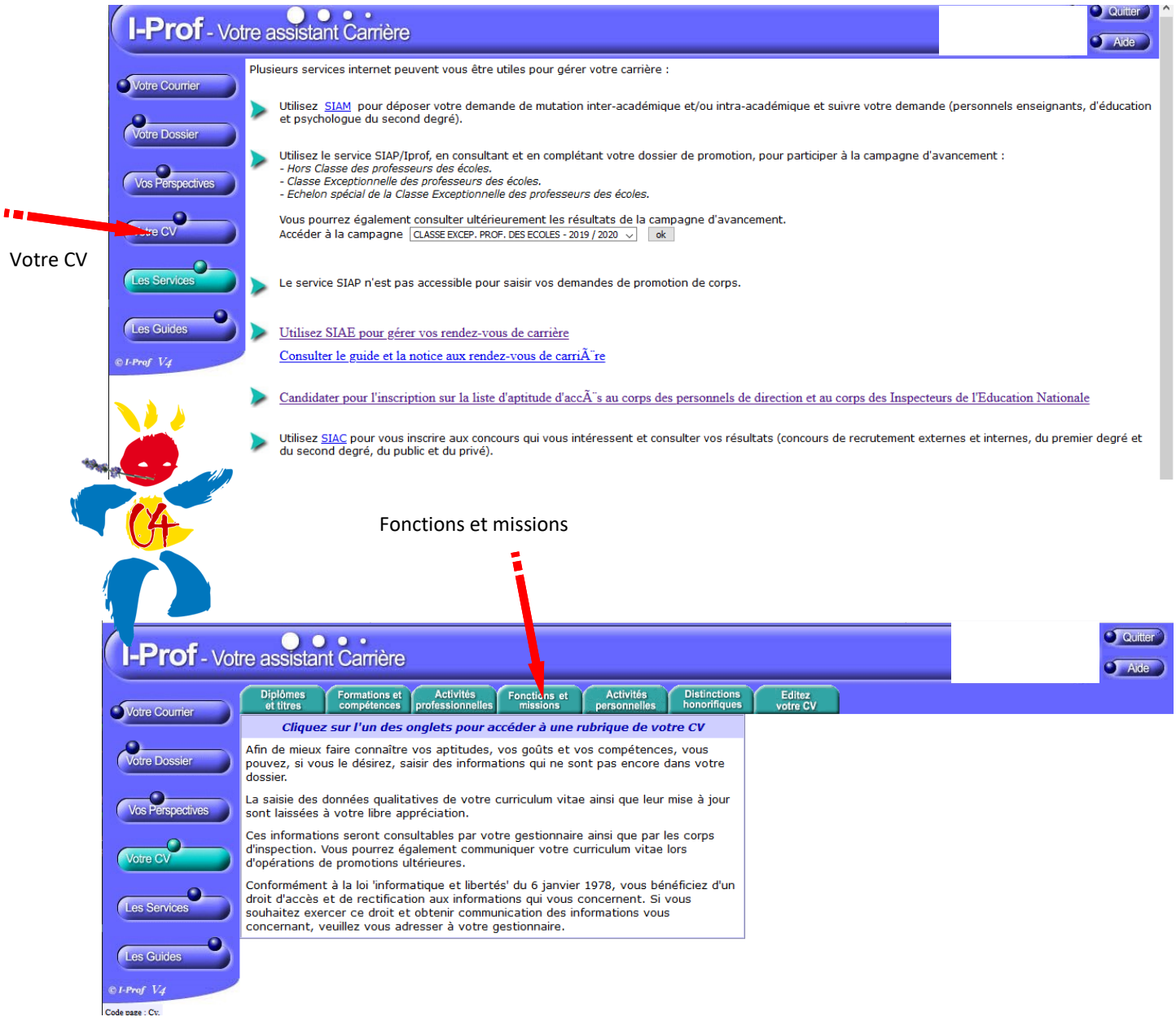


ATTENTION !
Pour l'accès par vivier 1 (fonctionnel), il est important de compléter vous-même votre dossier. Si vous avez exercé sur des postes dans les fonctions ci-dessous, il vous faut aller compléter les informations qui vous concernent.

Fonctions ouvrant droit à candidater pour le tableau d'avancement de la classe exceptionnelle :

- affectation dans une école ZEP, REP, REP+, éducation prioritaire (historique des postes concernés dans le 04)
- fonctions de directeur et chargé d'école
- fonctions de directeur adjoint chargé de section d'enseignement général et professionnel adapté (Segpa)
- fonctions de directeur ou de directeur adjoint de service départemental ou régional de l'Union nationale du sport scolaire (UNSS) ;
- fonctions de conseiller pédagogique auprès des inspecteurs de l'éducation nationale chargés du premier degré
- fonctions de maître formateur
- fonctions de formateur académique, détenteur du certificat d'aptitude à la fonction de formateur académique ou ayant exercé, conformément à une décision du recteur d'académie, la fonction de formateur académique auprès d'une école de formation d'enseignants (IUFM ou Espé) antérieurement à l'entrée en vigueur du décret n° 2015-885 du 20 juillet 2015 ;Les services accomplis en qualité de formateur académique sont pris en compte quelle que soit la quotité de service consacrée à cette fonction.
- fonctions de référent auprès des élèves en situation de handicap
- fonctions de tuteur des personnels stagiaires enseignants, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale

Accès vivier 1 : Comment renseigner son dossier ?



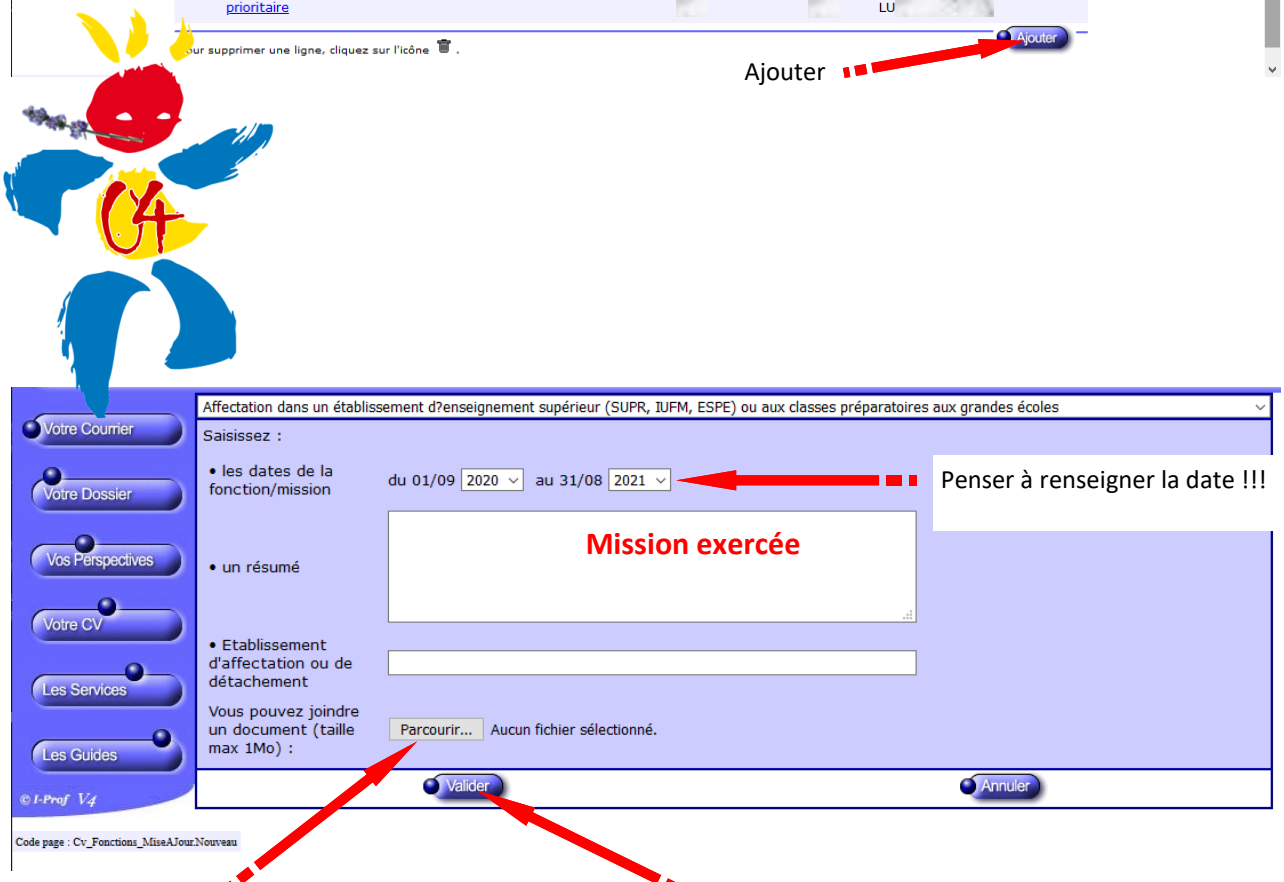
La page qui s'ouvre pourra être:

- totalement vierge
- partiellement renseignée

C'est à vous d'aller ajouter les postes « fonctions spéciales » sur lesquels vous avez exercé.
Avant de cliquer sur ajouter, il faut consulter vos affectations (Cliquer sur « votre dossier » puis « affectations » et notez toutes les affectations que vous pensez pouvoir relever d'une « fonction spéciale ». Ecoles, dates…)

Revenir sur « votre CV » puis « fonctions et missions





Si certains postes n'apparaissent pas dans votre onglet « affectations » (exercice dans un autre département ou autre….) vous pouvez justifier de cette affectation en joignant un document. (ordre de mission, fiche de paie, arrêté d'affectation…)

En revenant sur cette page, vous constaterez que les postes saisis ne sont pas validés.
Lorsque vous activez votre candidature, votre administrateur est alerté et ira vérifier votre dossier et validera (ou non) les affectations que vous aurez saisies. (avertissement I.prof)
En cas de doute, n'hésitez pas à contacter l'administration.

